



- CREPS DE LORRAINE –
Service Associé de Formation 88
DDJS Vosges



BPJEPS

Certificat de spécialisation

ESCALADE

**Cette formation s'adresse aux titulaires
des diplômes suivants ou de diplômes admis en équivalence :**

- ✓ **BPJEPS AGFF**
- ✓ **BPJEPS Activités nautiques**
- ✓ **BPJEPS APT, BEESAPT**

I - Descriptif du métier :

L'appellation est : « animateur des activités d'escalade ».

II - Fiche descriptive d'activités complémentaires :

Le titulaire du certificat de spécialisation « activités d'escalade » du BPJEPS :

- réalise de manière autonome des prestations de découverte, d'initiation et d'animation dans les disciplines de l'escalade auprès de tout public ;
- conduit des cycles d'apprentissage de l'escalade jusqu'au premier niveau de compétition en garantissant aux pratiquants les conditions optimales de sécurité ;
- participe à la gestion et à la maintenance des équipements et du matériel spécifique aux activités d'escalade.

Il peut être amené à :

- exercer son activité comme intervenant en hauteur de PAH (parcours acrobatiques en hauteur)
- prendre en compte les spécificités des publics (notamment les personnes en situation de handicap), les aménagements qui leur sont nécessaires, les réglementations, les contrôles, et les relations propres à ce type de public.

Les sites de pratiques sur lesquels il exerce son activité sont :

- les structures artificielles d'escalade (SAE) ;
- les structures naturelles d'escalade (SNE) de blocs ;
- les SNE sportives limitées au « secteur découverte 1 » d'une longueur de corde et d'un maximum de 35 mètres de hauteur en partant du sol ;
- les parcours aménagés dont les parcours acrobatiques en hauteur, à l'exclusion de la via ferrata.

Organisation de la formation

04 janvier 2010: date limite d'inscription (*si vous n'êtes pas titulaire d'un BPJEPS : vous pouvez également vous inscrire si vous possédez un dossier de VAE recevable*)

04 mars 2010 : test d'entrée et positionnement

(Niveau requis : 6a en tête et à vue, 5a en bloc, assurer la sécurité d'un grimpeur ; si vous êtes titulaire de diplômes fédéraux et expérimenté, votre situation sera examinée au positionnement, votre formation peut être individualisée).

22 mars 2010 : début de la formation

La formation en centre est d'une durée de 5 semaines soit 175h et comporte 3 unités capitalisables* réalisées et évaluées aux dates prévisionnelles suivantes :

Du 22 au 26 mars 2010

Du 07 au 11 juin 2010

Du 12 au 17 avril 2010

Du 23 au 27 août 2010

Du 10 au 12 mai 2010

Du 14 au 15 octobre 2010

**(1- Techniques de progression et sécurité ; 2- Encadrement ; 3- Matériels et équipements)*

La formation comporte également un stage de formation professionnelle de 100h qui se déroule du 10 avril 2010 au 31 septembre 2010 dans un centre agréé sous réserve d'avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

A quel prix ?

Le coût pédagogique de l'ensemble de la formation s'élève à 1400 €. Il se compose comme suit : 1190 € (6.8 €/h), pour les 175 heures de formations en centre et 210 € (2.10 €/h) pour les 100h de stage.

Les frais d'inscription sont de 21 €.

Aide à la formation

En fonction des situations individuelles, cette formation professionnelle peut faire l'objet d'une prise en charge financière par les organismes intervenants dans le champ de la formation professionnelle (se renseigner avant l'inscription).

Pour les salariés, auprès de l'OPCA de l'employeur

Pour les Demandeurs d'emploi, au Pôle-Emploi

Une demande individuelle peut-être sollicitée auprès du Conseil Régional

Renseignements, Inscriptions :

CREPS de Lorraine – SAF 88
Direction Départementale
de la Jeunesse et des Sports des Vosges

31 bis Avenue des Templiers
88026 EPINAL Cedex

tel : 03 29 64 40 40

fax: 03 29 64 40 45

Responsable:

xavier.poirot@jeunesse-sports.gouv.fr